

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 10 mars 2016.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Elodie BOSSENEC.

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, ~~Melle Paula MANCEL~~, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, ~~M. Aurélien MOREAU~~, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, Mme Christelle COLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Marie-Agnès RUEL, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Melle Paula MANCEL	Mme Liliane YVEN	11/03/2016
M. Aurélien MOREAU	M. Xavier NICOLAS	11/03/2016

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

2 -COMPTE ADMINISTRATIF 2015

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 PAR MONSIEUR XAVIER NICOLAS, MAIRE

Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

C'est avec beaucoup de plaisir, que je vous présente, les comptes administratifs de notre Commune pour l'exercice 2015. En effet, ces documents budgétaires me donnent l'occasion de vous présenter les actions que nous avons menées en 2015 au service de nos concitoyens afin d'améliorer leur vie quotidienne et de préparer le développement futur de notre territoire tout en intégrant les fortes baisses des dotations versées par l'Etat.

Bien entendu, j'insisterai tout particulièrement sur le budget général de la commune avant d'envisager les budgets annexes.

I. BUDGET GENERAL

En ce qui concerne l'équilibre général du budget, il en ressort un excédent de 434 313.74 €, qui contribuera au financement de notre programme d'investissement en 2016.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 3 606 124.80 €

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles passent de 2 279 083.88 € en 2014 à 2 973 519.18 € en 2015 (grâce à des produits exceptionnels dont 611 444 € vente du centre équestre, d'un commerce et matériel technique).

A ces recettes réelles, s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2014 :	131 797.10 €
+ jeux d'écritures moins-value succession concernant la vente du centre équestre et de la charcuterie	500 808.52 €
soit un total de recettes de fonctionnement de	: 3 606 124.80 €.

Dépenses de fonctionnement : 3 171 811.06 €

1. Les charges à caractère général

Elles représentent 787 396.28 € en 2015. Ces dépenses regroupent l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement des services municipaux (énergie, télécom, entretien des bâtiments publics, taxes foncières). Elles intègrent également les prestations d'entretien des espaces verts et de la voirie par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) *Madame de Fontanges* à la Ferté-Vidame, ainsi que les charges de fonctionnement de la crèche.

Par ailleurs, l'entretien des bâtiments publics, des voiries et réseaux divers est réalisé par nos services techniques, avec chaque fois que nécessaire, le concours des entreprises locales.

2. Les charges de personnel

En ce qui concerne les charges de personnel, elles passent de 738 241.24 € en 2014 à 799 151.49 € en 2015.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des charges patronales et le remplacement d'un agent en longue maladie.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 1 565 979.46 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- le transfert de	316 047.17 €	de la section de fonctionnement
	1 068 572.88 €	pour des opérations d'ordre (cessions+écritures y compris amortissements) (1)
	50 862.41 €	(Fonds de compensation de la TVA)
	6 406.00 €	(TLE)
	124 091.00 €	(Subventions diverses)

(1) Valeur des biens pour sortir de l'inventaire le centre équestre 900 000 €, la charcuterie, le tracteur, la débroussailleuse.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 565 979.46 €**.

Dépenses d'investissement : 1 317 273.69 €

Les dépenses d'investissement, comprennent les opérations suivantes réalisées en 2015 :

➤ Scénographie du château (327 865.50 €)

L'aménagement scénographique s'est poursuivi. L'accueil des visiteurs se fera autour des thèmes de la forêt, du développement durable et de l'histoire locale.

➤ Aménagement cimetière (2 500€)

Ces dépenses correspondent à la création d'un espace cinéraire se composant de 10 caves urnes.

➤ Acquisitions foncières (11 430.00 €)

Cette dépense correspond à l'acquisition de parcelles longeant le cinéma – frais pour acquisition terrain sur adjudication.

➤ Travaux de voirie et aménagement centre-ville (20 214 €)

➤ Voirie 2015 (1 057.48 €)

➤ Services techniques (52785.60 €)

acquisition tracteur + relevage, lame à neige, broyeur

Le Compte Administratif 2015 se présente de la manière suivante :

1 - Section de fonctionnement :

Dépenses	3 171 811.06 €
Recettes	3 606 124.80 €
Excédent de clôture	434 313.74 €

2 - Section d'investissement :

Dépenses	1 317 273.69 €
Recettes	1 565 979.46 €
Excédent	248 705.77 €
Soit un excédent global de :	683 019.51€
Reste à réaliser Dépenses	81 823.74 €
Reste à réaliser Recettes	194 953.11 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil municipal de conserver l'excédent de fonctionnement en fonctionnement : 434 313.74 € et l'excédent d'investissement en investissement soit 248 705.77 €

Adopté à l'unanimité.

C. L'ETAT DE LA DETTE – BUDGET GENERAL

Poursuivant notre politique de gestion de la dette, nous avons payé, en 2015, 60 894.97 € d'intérêts et remboursé 126 309.30 € de capital.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, l'endettement de la Commune est de 1 240 478.45 € en capital soit 3 fois la capacité d'autofinancement ce qui est un ratio très raisonnable.

Monsieur le Maire se retire. Madame Janine DUTTON, 1^{ère} adjointe, soumet aux membres du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2015 du budget général.

II. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement comprend :

- **116 382.92** € en dépenses réelles (y compris la dotation aux amortissements pour un montant de **35 359** €).

- **367 622.37** € en recettes réelles.

Les dépenses consistent essentiellement en la fourniture d'électricité, l'entretien des équipements, les dotations aux amortissements, le remboursement des intérêts d'emprunt ainsi que le contrat d'assistance technique à l'exploitation de nos stations d'épuration.

Les recettes sont constituées essentiellement de la taxe d'assainissement (3,25 €) assise sur les consommations d'eau (prix au m³), ainsi que de la participation aux frais de branchement.

La section d'investissement comprend :

- **403 974.27** € (68 942.39 € en dépenses réalisées en 2015 + déficit 2014 : 335 031.88 €)

- **170 754.83** € en recettes réelles.

Les dépenses concernent essentiellement la station d'épuration : pompe, moto réducteur, honoraires assistance maîtrise d'œuvre pour mise en conformité du système d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe doit s'équilibrer sans transfert possible du budget général de la Commune.

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	116 382.92 €
Recettes	367 622.37 €
Excédent de clôture	251 239.45 €

Section d'investissement :

Dépenses	403 974.27 €
Recettes	170 754.83 €
Déficit de clôture	233 219.44 €

L'excédent global est donc de **18 020.01 €**.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, l'endettement du budget annexe assainissement s'élève à 797 209.95 € en capital.

Monsieur le Maire se retire. Madame Janine DUTTON, 1^{ère} adjointe, soumet aux membres du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

III. BUDGET ANNEXE SITE INDUSTRIEL

A l'issue de l'exercice 2015, la section de fonctionnement comprend 22 223.30 € en dépenses et 48 882.86 € en recettes.

En section d'investissement, les dépenses représentent 22 577.39 €, constituées de la reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent. Les recettes s'élèvent à 44 800.69 € correspondant aux excédents de fonctionnement, ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	22 223.30 €
Recettes	48 882.86 €
Excédent de clôture	26 659.56 €

Section d'investissement :

Dépenses	22 577.39 €
Recettes	44 800.69 €
Excédent de clôture	22 223.30 €

L'excédent global est donc de **48 482.86 €**

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil municipal de conserver :

- le résultat de fonctionnement soit **26 659.56 €** ;
- l'excédent d'investissement **22 223.30 €** en investissement.

Monsieur le Maire se retire. Madame Janine DUTTON, 1ère adjointe, soumet aux membres du Conseil municipal l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe du site industriel.

Adopté à l'unanimité.

3 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - DRESSE PAR M. DESFRICHES - RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal :

1–statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4 - BUDGETS PRIMITIFS 2016

I. BUDGET GENERAL

S'agissant du budget général, nous commencerons par la section de fonctionnement, puis nous étudierons la section d'investissement sur laquelle j'insisterai plus particulièrement puisqu'elle met en évidence les projets de la Commune.

A. Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2016, le prévisionnel des dépenses de la section de fonctionnement s'élèvera à **2 619 126 €**.

Elles se répartissent en opérations réelles et en opérations d'ordre de section à section.

- participation budgets annexes : Caisse des écoles : **50 000 €** (en prévision car budget autonome)

CCAS : **15 000 €**

Monsieur le Maire tient à souligner les efforts de la collectivité pour réduire les dépenses de fonctionnement, notamment par la maîtrise des effectifs mais aussi par l'optimisation des coûts des services publics grâce à la gestion en délégation de service public de la crèche multi-accueil et de l'entretien des espaces verts par l'ESAT de Fontanges.

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues de la section de fonctionnement comprennent le produit des impôts et taxes – hors cotisation économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) qui alimente la Communauté de communes, pour **1 083 765 €**, le produit des dotations d'Etat et participations, pour **854 247 €**, les produits de gestion courante pour un montant de **37 400.26 €**, comprenant notamment les loyers payés par les locataires de la commune ainsi que l'excédent de fonctionnement de 2015 reporté pour **434 313.74 €** et d'autres produits pour **209 400 €**.

Le total des recettes s'élève ainsi à **2 619 126 €**.

B. Section d'investissement

Nous en venons maintenant à l'examen des crédits de la section d'investissement. Les dépenses totales de cette section s'élèvent à **910 469 €** comprenant essentiellement les travaux pour **786 968 €**, le remboursement du capital des emprunts pour **123 501 €**.

1. Dépenses d'investissement

Les opérations suivantes représentent le cœur des investissements programmés en 2016.

➤ Château – Projet scénographique et ouverture de l'espace de visite : (315 000 €)

Les travaux du Château se finissent. L'ouverture au public de l'espace culturel et scénographique ainsi que le déménagement de l'Office du Tourisme, afin de mutualiser les moyens humains, sont actuellement prévus pour le mois de mai ou juin prochain.

➤ Travaux d'accessibilité (10 000 €)

➤ Aménagements du cimetière de Senonches (7100 €)

Prévision de l'achat d'un columbarium.

➤ Acquisitions foncières (1 000 €)

Diverses acquisitions sont en cours.

➤ Travaux voirie et aménagement centre-ville (70 000 €)

Il est envisagé de procéder à la requalification du Coeur de ville. Des études pour cet aménagement sont en cours.

➤ Démolition du site industriel : (103 344 €)

➤ Accessibilité des bâtiments (10 000 €)

➤ Programme voirie 2016 (151 920 €)

La Commune envisage divers travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des chaussées et ainsi favoriser la sécurité des piétons et des automobilistes, dans le cadre d'un programme pluriannuel.

➤ Equipements services techniques (15 000 €)

Remplacement d'un véhicule du service technique compte tenu de sa vétusté.

➤ Crèche : (6000 €)

Travaux d'agrandissement de l'entrée effectués en régie.

➤ Clôture (Ville aux Nonains) + aménagement locaux (cinéma) : (7000 €)

➤ Ecole primaire J.Y Cousteau (changement menuiseries – fenêtres) : (22 521.00 €)

➤ Travaux de reprofilage des berges du lac Arthur Rémy (15 000 €)

TABLEAU PREVISIONNEL
RECAPITULATIF DEPENSES/RECETTES

(voir document BP 2016)

Dépenses		Recettes	
Château	315 000 €	Excédent d'investissement	248 705.77 €
Dont 81 823.74 € de RAR			
Lac Arthur Rémy	15 000 €	FCTVA	70 001.12€
Cimetière	7 100 €	RESTE A REALISER	194 953.11 €
		Subventions	
Acquisitions foncières	1 000 €	Autres (operation d'ordre, virement de section à section)	279 965 €
Voirie	151 920 €	FDAIC	61 350 €
Voiries diverses	70 000 €	Ligne d'équilibre budgétaire	55 494 €
Aménagement centre-ville			
Equipements	15 000 €		
Accessibilité bâtiments	10 000 €		
Démolition site industriel	103 344 €		
Ecole primaire	22 521 €		
Crèche	6 000 €		
Clôtures	7 000 €		
Dépenses hors opérations			
+ Emprunt	186 584 €		
TOTAL DEPENSES	910 469 €	TOTAL RECETTES	910 469 €

II. BUDGETS ANNEXES

1 - SITE INDUSTRIEL (5-1)

Le budget s'équilibre :

- en fonctionnement à **73 360 €**
- en investissement à **44 447.30 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif pour 2016 établi comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT (5-2)

Le budget d'assainissement dispose pour la section d'exploitation de **328 020 €** et pour la section d'investissement de **424 013 €**.

Il est important de rappeler que ce budget dispose pour seules ressources de la redevance assainissement assise sur le prix du mètre cube d'eau et des taxes de raccordement (soit 3.25 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif pour 2016 établi comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5 -IMPOTS DIRECTS – VOTE DES TAUX 2016

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales (Taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties)

Aussi, il est proposé de reconduire, sans la moindre augmentation, le taux des trois taxes locales. Les chiffres ci-après restent globalement en deçà des moyennes appliquées au niveau national et départemental.

Taxe d'habitation :	9.95 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties :	19.89 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties :	39.78 %

Le produit attendu en 2016 s'élève à 1 083 765 €.

Adopté à la majorité (1 abstention).

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité d'établir une charte de la vie associative qui définira les modalités d'attribution des subventions aux associations :

1. Attribution des subventions

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations qui présentent **un intérêt général communal**. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Les subventions peuvent prendre des formes diverses :

- être générales ou affectées à des dépenses particulières
- être destinées à couvrir des charges et frais de fonctionnement d'une association
- être exceptionnellement destinées à aider l'association à réaliser un investissement

a) Conditions générales d'attribution

Les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la commune doivent remplir un formulaire simplifié disponible à l'accueil de la mairie et sur son site Internet et adresser leur demande par courrier au nom de Monsieur le Maire.

- après instruction de la demande, l'association est avisée par courrier de la décision prise par la municipalité, ainsi que des modalités de versement.

- le versement de la ou des subventions allouées pourra être effectué en une fois ou réparti sur l'année.

Les principaux critères d'attribution des subventions sont : le besoin financier de l'association, la nature de l'activité, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans, le lieu de résidence des adhérents, la participation à la vie communale, y compris inter-associative.

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou confessionnel.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association. Toutefois, la commune se réserve la possibilité d'attribuer son soutien financier à une association dès sa première année d'existence, notamment en cas d'affiliation du club à une fédération, une ligue ou un comité au niveau départemental, régional ou national, ou encore en cas d'agrément de la direction Jeunesse et Sport.

Les demandes de subvention sont en général instruites une fois par an, dans le cadre de la préparation du budget communal, voté en début d'année. Les dossiers complets doivent être envoyés au plus tard **le 15 janvier** à l'attention de M. le Maire.

Dans le cas où les associations ne pourraient pas fournir l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la commune ait besoin de procéder à une relance.

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement ainsi que l'ensemble des besoins de fonctionnement (frais postaux, téléphone, papeterie, dépenses de reprographie...).

Si l'association se refuse à donner tous les justificatifs, le dossier ne sera pas jugé recevable et aucune subvention ne sera versée. Il en sera de même pour les dossiers considérés incomplets.

b) Modalités d'instruction

o Subventions annuelles de soutien au fonctionnement

Instruction : une fois par an dans le cadre du budget annuel de la commune voté en début d'année

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention complété
- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande)
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande)
- La composition du bureau
- Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale de l'association
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Le compte-rendu d'activités
- Un RIB
- Le cas échéant, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.

Les associations Loi 1901 n'ont pas pour vocation à placer des fonds ou à faire des bénéfices. Lors de l'examen du dossier de demande de subvention, il sera tenu compte des sommes placées pour l'attribution ou non de la subvention.

o Subvention exceptionnelle concernant des projets ponctuels

Instruction : en cours d'année, 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- une présentation du projet
- ses objectifs
- les moyens matériels ou autres envisagés
- le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- le montant de la subvention demandée à la commune

Monsieur le Maire propose de valider la charte formulée ci-dessus et désigne Madame Elisabeth STANDAERT, élue en charge de la vie associative, comme interlocuteur privilégié.

Adopté à l'unanimité.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a) Associations senonchoises

	Propositions 2016
Foyer Socio Educatif du Collège	900 €
Association Sportive du Collège	250 €
Association <i>La Loge des Bois</i>	<i>/</i>
Coopérative Ecole maternelle	900 €
Coopérative Ecole primaire J-Y Cousteau	2 400 €
Harmonie municipale	2 700 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Association culturelle	1 500 €
Comité de jumelage	2 500 €
Comité des Fêtes	5 000 €
Comité des Fêtes de la Ville-aux- Nonains	400 €
ACPG + UNCAFN	200 €
1778 ^{ème} section médaillés militaires La Loupe/Senonches	100 €
Amicale retraités senonchois	350 €
Club du 3ème âge de la Ville-aux- Nonains	270 €

Secours catholique	3 500 €
Secours populaire	3 500 €
Senonches Ville d'Art	270 €
ADMR Senonches (Aide en Milieu Rural)	700 €
Association des amis de la forêt	600 €
Union des délégués départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir	50 €
Chorale paroissiale « Magnificat »	150 €
Les Motards Tranquilles	400 €
Les Chiffres et les Lettres	450 €
Confrérie du Cèpe Senonchois	400 €
Echappée Musicale	250 €
SEL de Senonches	270 €
Jardins Senonchois	350 €
Les pleïades du Perche	/
Le petit théâtre de Senonches	1 000 €
Ecole de musique du Perche Senonchois	1 600 €
TOTAL	32 710 €

Adopté à l'unanimité.

b) Associations hors Senonches

	Propositions 2016
Prévention Routière	50 €
Sauvegarde et protection des animaux (SPA)	50 €

Bleuets	100 €
TOTAL	200 €

Adopté à l'unanimité.

c) Cotisations diverses

	2016
CNAS - Agents communaux	4 002.16 €
Mission Locale (jeunes 18/25 ans)	3 522.20 €
Association. des Maires d'Eure-et-Loir	1 102.50 €
Association des Maires de France (AMF)	507.21 €
Association des Petites Villes de France (APVF)	307.27 €
Station Verte de Vacances	1 379 €
CAUE 28	200 €
Association Régionale du Fleurissement	65 €
TOTAL	11 085.34 €

Adopté à l'unanimité.

6 - COLLEGE LA LOGE DES BOIS : SUBVENTIONS AU TITRE DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

Séjour pédagogique à Orcières Merlettes (05)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège *la Loge des Bois* concernant un séjour pédagogique à Orcières Merlettes (05) durant la semaine du 29 mai 2016 au 4 juin 2016.

Ce séjour a pour objectif de faire découvrir le milieu montagnard, découvrir et pratiquer des activités physiques de pleine nature et favoriser l'épanouissement personnel de l'élève, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la connaissance et la gestion de soi.

Le coût du voyage par enfant est de 274.50 €. Treize élèves de la commune sont concernés par ce projet.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une participation forfaitaire de 40 € par enfant soit 520 €.

Séjour pédagogique à Londres

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège *la Loge des Bois* concernant un séjour pédagogique à Londres du 21 au 26 mars 2016.

Ce séjour a pour objectif de faire découvrir à 27 élèves la capitale britannique ainsi que des sites majeurs classés UNESCO, s'attachant à la préservation et la transmission du patrimoine local et mondial. Mettre l'élève dans des situations de communication authentiques, afin qu'il mobilise de façon concrète les compétences acquises depuis la 6^{ème}.

Le coût du voyage par enfant est de 287.60 €. Vingt élèves de la commune sont concernés par ce projet.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une participation forfaitaire de 40 € par enfant soit 1 080 €.

Séjour pédagogique à Battenberg

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège *la Loge des Bois* concernant un séjour pédagogique à Battenberg durant la semaine du 25 février 2016 au 5 mars 2016.

Ce séjour a pour objectif l'appariement entre le collège La Loge des Bois et l'établissement scolaire de GESAMTCHULE de Battenberg.

Le coût du voyage par enfant est de 150.00 €. Douze élèves de la commune sont concernés par ce projet.

Aussi, il est proposé aux membres présents d'accorder une participation forfaitaire de 40 € par enfant soit 480 €.

Adopté à l'unanimité.

7 - COLLEGE P. BROSOLETTTE DE NOGENT LE ROTROU – ASSOCIATION SPORTIVE : **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'association sportive du Collège Pierre Brossolette de Nogent le Rotrou. Cette association sportive permet à chaque élève volontaire de participer aux compétitions organisées

dans le cadre de l'UNSS. Elle propose aux élèves la découverte de nouvelles pratiques physiques (à travers la pratique des arts du cirque du baseball, du hockey et de l'ultimate). La demande porte sur un jeune senonchois inscrit à cette association.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une participation forfaitaire de 40 € pour un élève senonchois.

Adopté à l'unanimité.

8 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/HABILITATION CDG28

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2016. Le Centre de gestion doit lancer une procédure de mise en concurrence pour signer un nouveau contrat et de ce fait il nous est demandé de prendre une délibération comme établi ci-dessous :

Le Maire:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (à la majorité) :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, .

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

Adopté à l'unanimité.

9 - INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR, RECEVEURS MUNICIPAUX

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce dernier est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le 1^{er} décembre 2015, Monsieur Laurent DESFRICHES a pris ses nouvelles fonctions en remplacement de Madame Annie STEPHO.

Aussi, il est proposé aux membres présents :

➤ d'accorder à Monsieur DESFRICHES, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, au taux de 100 %.

Adopté à l'unanimité.

10 – PROPOSITION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DU PERCHE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire pour notification de l'arrêté fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche et la communauté de commune du Perche Senonchois.

Le conseil municipal dispose, à compter de cette notification, d'un délai de 75 jours pour émettre un avis sur ce projet de périmètre de fusion.

A l'unanimité, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la nouvelle Communauté de communes fusionnant la Communauté de communes de l'Orée du Perche et la Communauté de communes du Perche Senonchois est approuvé.

11 - COMMUNE DE DIGNY – PARTICIPATION AUX DEPENSES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de participation aux dépenses scolaires concernant 4 jeunes senonchois scolarisés dans une école de la commune de Digny pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette participation s'élève à 2 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner leur décision afin d'obtenir plus de précisions sur les inscriptions scolaires des élèves hors de la commune.

12- FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2016

Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation contingent 2016 pour les travaux d'investissement réalisés sur le territoire des communes associées de Senonches, La Ville-aux-Nonains et Tardais.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties entre les Communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil général.

Le système de répartition adopté tient notamment compte de l'importance de la population, des charges de voirie de la commune et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ce fonds est alimenté par les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations. Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil général et d'un versement par les services de l'Etat.

Le contingent proposé pour Senonches est de 43 000 €.

Adopté à l'unanimité.

13- PROJET D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, la Région a défini des nouvelles modalités d'intervention en faveur des espaces publics.

Le projet d'aménagement entre dans le cadre des aides susceptibles d'être allouées. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le soutien financier du Conseil régional à hauteur de 30% de la dépense éligible, ainsi qu'auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Réserve parlementaire);

Adopté à l'unanimité.

14 -RETRAIT ET RENONCEMENT AU DROIT DE PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 220, 221, 288 « LE CHÊNE AUX LOUPS »

Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris a notifié le 25 août 2015 à la commune de Senonches, au titre des règles de procédure relatives au droit de préemption urbain, la vente par adjudication du terrain cadastré section B n° 220, 221, 288, situé Le Chêne aux Loups à Senonches pour une superficie totale de 3 ha 10 a 65 ca.

Le prix de vente était fixé à 30 000 € dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Division du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques par avis du 25 septembre 2015 a estimé la valeur vénale du terrain à : de l'ordre de 124 000 €.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de Communes du Perche Senonchois, titulaire du droit de préemption sur le territoire intercommunal, a accepté, à la demande du Maire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Senonches, en vue de l'acquisition desdits biens, en vertu de l'article L. 213-3 et R. 215-15 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de l'exercice du droit de préemption sur le jugement d'adjudication intervenue le 15 octobre 2015, pour l'acquisition desdits biens.

Le prix d'adjudication était de 64 000 €.

Les deux sociétés adjudicatrices, la SCI Juniors et la SCI Draisine, ont demandé par requête enregistrée au greffe du Tribunal d'Orléans le 19 décembre 2015, l'annulation de la décision du Conseil municipal de la Commune décidant de préempter ledit bien par délibération du 29 octobre 2015.

Elles ont parallèlement sollicité du Président du Tribunal administratif d'Orléans, la suspension en référé de ladite décision.

Le Juge des référés a rendu le 20 janvier 2016 une ordonnance suspendant les effets de la décision de préemption pour un moyen d'ordre public, soulevé d'office par le magistrat en cours d'audience, tiré de l'incompétence de l'auteur de l'acte.

Il a en effet relevé que la décision de la Communauté de communes du Perche Senonchois décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption à la Commune de Senonches n'ayant pas été transmise au Préfet préalablement à l'exercice du droit par cette dernière et n'ayant ainsi pu acquérir de caractère exécutoire (L.2131-1 du CGCT), la Commune de SENONCHES était incompétente pour prendre ledit acte.

Ce vice d'ordre public, irrégularisable, rend certaine l'annulation de la décision par le Tribunal administratif d'Orléans qui statuera sur la légalité de l'acte dans quelques mois.

Cette annulation emportera alors obligation pour la Commune de SENONCHES, conformément aux dispositions de l'article L.213-11-1 du Code de l'urbanisme, de rétrocéder les biens aux acquéreurs évincés.

Et une action indemnitaire en responsabilité de ces derniers à l'encontre de la Commune de SENONCHES ne pourrait être exclue.

Dans l'intérêt de la Commune de SENONCHES, l'abandon de cette procédure s'impose.

Aussi, pour tirer les conséquences nécessaires de l'ordonnance du 20 janvier 2015, permettre la substitution des acquéreurs évincés à la Commune de SENONCHES en qualité de propriétaire du bien et le retour des sommes d'ores et déjà versées par la Commune de SENONCHES dans le cadre de cette opération (12.322 € correspondant aux frais taxés de la vente, 1.690,65 € correspondant aux émoluments du créancier poursuivant), il est proposé de retirer sans délai la décision de préemption prise le 29 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

15 -EQUIPEMENT METROLOGIQUE AUTOSURVEILLANCE EN ENTREE DE LA STATION D'EPURATION DE SENONCHES- DEMANDE DE SUBVENTION AESN

L'agence de l'Eau Seine Normandie a attiré l'attention de la collectivité sur l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif en ce qui concerne :

- Les informations d'auto-surveillance à recueillir sur le déversoir en tête de station (point A2) : mesure et enregistrement en continu des débits et estimation des charges polluantes rejetées.
- Les fréquences minimales de détermination des quantités de matières sèches de boues produites (point A6): 12 mesures/an au lieu de 4 actuellement (mise en place depuis le 01/01/2016).

Concernant l'équipement du déversoir d'orange, avec le concours technique de la DDT service assainissement, des devis ont été demandé à AQUALTER et à VEOLIA EAU qui ont présenté des solutions différentes.

Après examen des devis, il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le devis de VEOLIA EAU pour un montant de 3 516,80 € HT, 4 220,16 € TTC auquel s'ajoute un forfait annuel pour le traitement des données d'environ 300,00 € (interface WEB)
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'auto-surveillance

Adopté à l'unanimité.

16 - CURAGE ET INSPECTIONS TELEVISEES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EU – EP) : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET PASSATION DU MARCHÉ A BON DE COMMANDE

Par délibération en date du 15 décembre 2015 le conseil a donné mandat à Monsieur le Maire de procéder à une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché de services à bon de commande en procédure adaptée concernant le curage et inspections télévisées du réseau d'assainissement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le BOAMP ainsi que dans l'ECHO REPUBLICAIN.

La date de remise des plis a été fixée au lundi 7 mars 2016 à 12 heures.

4 plis ont été reçus.

La commission technique s'est réunie le 15 mars 2016 pour l'analyse des offres.

Au vu de cette analyse, Monsieur le Maire vous propose de :

- retenir l'offre la mieux disante de la société les Vidanges Ornaises de Longny-au-Perche
- de l'autoriser à signer et à exécuter le marché à bon de commande relatif au curage et inspections télévisées du réseau d'assainissement pour un montant minimum de 5000 € HT et un maximum de 20 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

17 - ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La loi n° 20056102 du février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des

Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Dans le cadre d'un groupement de commune avec la CDC du Perche Senonchois, la commune de Senonches a fait réaliser par QUALICONSULT tous les diagnostics obligatoires de ses ERP/IOP. Ce prestataire doit également remettre à la collectivité l'Ad'AP prêt à être déposé à la Préfecture.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP et Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014, et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune a obtenu par arrêté préfectoral du 3 août 2015, une prorogation du délai de dépôt de son Ad'AP de 6 mois. Cette prorogation a été validée par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Senonches a montré que 17 ERP/IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Monsieur Eric GOURLOO présente une analyse synthétique de la situation. L'Ad'Ap a été élaboré sur 6 ans (2016-2021), comportant le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité des ERP et IOP de la commune
- de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document, et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier
- sollicite une subvention du FIPHFP en matière d'accessibilité des locaux professionnels.
- **Adopté à l'unanimité.**

18 – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- changement de sens de circulation partie basse rue du Vieux Fourneau : une réunion sera à prévoir avec les riverains.
- construction d'un abribus rue de la Petite Vitesse
- visite du château de Senonches à organiser avec les élus et le personnel.